



ORNIA RHONE PROVENCE

vous invite au

2^e CHAMPIONNAT ORNITHOLOGIQUE RHÔNE PROVENCE

Du 30 octobre au 2 novembre 2025

Bourse aux oiseaux de cage et de volière

Bourse aux volailles, pigeons, lapins

ESPACE PIERRE PETIT
Avenue Pierre de Coubertin
84150 JONQUIERES

ENTREE VISITEUR : 3€ (valable 2 jours)

GRATUIT POUR LES MOINS DE 12 ANS ACCOMPAGNES D'UN ADULTE

Calendrier

Mercredi 29 octobre	Préparation de la salle 8h00-20h00
Jeudi 30 octobre	Enlogement impératif des canaris 8h00-12h00 Enlogement des autres oiseaux et animaux 8h00 – 18h00 Début du jugement des canaris 13h00 – 18h00 Visite du vétérinaire sanitaire 18h15
Vendredi 31 octobre	Jugement des oiseaux 9h00 – 18h00 Visite du centre aéré
Samedi 1 novembre	Ouverture au public 9h00 – 18h00
Dimanche 2 novembre	Ouverture au public 9h00 – 12h00 Remise des prix à 11h00 Délogement des oiseaux Bourse et Concours 14h00

Concours ornithologique : juges invités

Ivo CAPPELLINO	canaris couleurs
Claudio BERNO	canaris de postures, plumes lisses et frisées
Guy CATALANO	exotiques bec droit
Robert TOQUEBEUF	faune européenne et hybrides
Pierre CHANNOY	psittacidés

Les juges départageront les oiseaux et leur attribueront un pointage selon les règles des expositions internationales COM, pour obtenir un titre de champion :

Individuel	90 points ou plus
Duo	180 points ou plus
Stam	360 points ou plus

Les décisions des juges seront sans appel.

Date limite d'inscription : lundi 20 octobre 2025

Les **droits d'engagement au concours** sont fixés à **4,00€ par oiseau**, pour les éleveurs à jour de leur cotisation de toutes les entités de la COM France.

Le **palmarès, gratuit**, sera disponible uniquement **en téléchargement** sur le site d'ORNIA Rhône Provence : <http://ornia.rp.free.fr>

Pour les exposants, il sera envoyé avec les fiches de jugements par mail.

ATTENTION :

Les inscriptions seront effectuées sur Ornithonet par les éleveurs exposants.

Les éleveurs isolés pourront envoyer un **formulaire d'inscription** directement à Jean-Paul HELLIOT par **courrier postal** ou par **e-mail** (voir adresse ci-dessous).

Un paiement (chèque à l'ordre d'ORNIA, virement, CB ou espèces) est demandé pour l'inscription au concours.

IBAN

FR76 1130 6000 8448 1244 9897 231

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP813

Les inscriptions devront être effectuées au plus tard le lundi 20 octobre 2025 à 23h59, pour permettre de finaliser les démarches auprès des DDPP dans les délais réglementaires. En cas de retard, les éleveurs concernés devront faire eux-mêmes ces démarches et prévenir le club organisateur.

Les organisateurs se réservent le droit de clore les engagements plus tôt si les impératifs de matériel le nécessitent.

Pour tout renseignement :

M. Jean-Paul HELLIOT - 464 chemin des Costes – 30200 CHUSCLAN

Tél. : 06 15 12 65 24 – E-mail : ornia.rp@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS

- Cette manifestation est ouverte à tous les éleveurs membres d'un club et/ou fédération membre de la COM et aux éleveurs adhérents directs de l'UOF-COM France.
- Les éleveurs baguant à une autre fédération française ou club technique devront fournir une attestation de celui-ci pour justifier leur numéro de souche.
- Ne pourront participer que les oiseaux bagués réglementairement avec une bague fermée et au numéro de souche de l'éleveur.
- Les oiseaux mis en concours pourront être cédés selon les mêmes modalités que la bourse, ils pourront être retirés du concours le samedi à partir de 16h00.
- Il n'y a pas de limitation du nombre d'oiseaux (individuel, duo ou stam) par éleveur, dans la limite de la place disponible.
- Les sections mises en concours sont : canaris de couleur, canaris de posture, exotiques bec droit, psittacidés, faune européenne et hybrides, colombidés, cailles et colins.
- La classification prise en compte est celle établie par l'UOF-COM France en cours de validité en vigueur, elle est téléchargeable sur le site de l'UOF : <https://ornithologies.fr/>
- L'âge maximal pour le jugement est fixé par la classification UOF en vigueur.
- Les oiseaux d'espèces protégées de faune européenne (espèces inscrites à l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces protégées), les oiseaux d'espèces protégées représentées sur le territoire du département de Guyane (arrêté du 25 mars 2015), ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement 337/97 (Cites) ne pourront être engagés que par les éleveurs titulaires du Certificat de Capacité ou de l'autorisation préfectorale de détention pour l'élevage de ces espèces.
- La copie de l'autorisation de détention, ou du certificat de capacité accompagné de l'autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage, sera jointe au formulaire d'engagement. De plus, une copie des attestations de marquage justifiant les souches accompagnera les oiseaux.
- Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF-COM France sans formalité particulière.
- Toutes les espèces soumises à déclaration I-FAP devront être accompagnées des documents de marquage officiels.
- Cet article est susceptible d'être modifié dans le cadre d'une évolution de la réglementation.

FORMALITES VETERINAIRES

(sous réserve de confirmation et d'évolution)

- Le comité d'organisation se chargera de la demande des attestations départementales de provenance mentionnant l'absence de maladies infectieuses, en particulier la maladie de Newcastle auprès des DDPP concernées.

ATTENTION : en cas de réception des feuilles d'engagement après le lundi 20 octobre 2025, l'éleveur devra fournir lui-même cette attestation et prévenir le club organisateur.

- En cas de participation à une ou plusieurs manifestations internationales en France ou à l'étranger dans les 30 jours précédant le concours, l'éleveur devra fournir un certificat vétérinaire de bonne santé datant de moins de 5 jours garantissant l'état sanitaire de l'élevage d'origine. Celui-ci devra accompagner les oiseaux.

- Les éleveurs qui n'ont pas participé à une manifestation internationale seront normalement dispensés de ce certificat et devront fournir une déclaration sur l'honneur attestant que leurs oiseaux n'ont participé à aucune manifestation internationale dans les 30 jours précédant le championnat de la ROSE. Un certificat sanitaire pourra toutefois leur être demandé si l'état sanitaire du département d'origine l'exige au moment de l'exposition.

- Les organisateurs et le vétérinaire se réservent le droit de refuser tous les oiseaux ne donnant pas entière satisfaction sanitaire.

RÉCOMPENSES DU CONCOURS

MEILLEURS OISEAUX

1.	1. CANARI LIPOCHROME	9.	CAILLE ET COLOMBE
2.	2. CANARI MELANINE CLASSIQUE	9.	10. FAUNE EUROPEENNE
3.	3. CANARI NOUVELLES COULEURS	10.	11. HYBRIDE
4.	4. CANARI COULEURS MOSAÏQUES	11.	12. PERRUCHE ONDULEE
5.	5. CANARI POSTURE PLUMES FRISEES	12.	13. AGAPORNIS
6.	6. CANARI POSTURE PLUMES LISSES	13.	14. PETITE ET MOYENNE PERRUCHE
7.	7. EXOTIQUE DOMESTIQUE	14.	15. GRANDE PERRUCHE, LORI ET PERROQUET
8.	8. EXOTIQUE NON DOMESTIQUE		

GRANDS PRIX D'ÉLEVAGE

15.	1. CANARI LIPOCHROME	8. FAUNE EUROPEENNE (*)
16.	2. CANARI MELANINE	21. 9. HYBRIDE (*)
17.	3. CANARI POSTURE PLUMES FRISEES	22. 10. PERRUCHE ONDULEE
18.	4. CANARI POSTURE PLUMES LISSES	23. 11. AGAPORNIS
19.	5. EXOTIQUE DOMESTIQUE	24. 12. PETITE ET MOYENNE PERRUCHE
20.	6. EXOTIQUE NON DOMESTIQUE	25. 13. GRANDE PERRUCHE, LORI, PERROQUET (**)
	7. CAILLE ET COLOMBE (*)	

Sur 8 oiseaux, minimum 720 pts (sauf mention contraire) :

(*) sur 4 oiseaux, minimum 360 pts

(**) sur 3 oiseaux, minimum 270 pts

Les prix des meilleurs oiseaux se cumulent avec les grands prix.

Chaque champion recevra une cocarde et un diplôme.

Chaque éleveur recevra un diplôme de résultat et de participation et un objet souvenir.

La quantité de grands prix peut se moduler en fonction du nombre d'oiseaux dans les sections plus de 100.

Ces prix se cumulent, mais un seul palmarès sera attribué.

CHARTRE DE QUALITE

Les organisateurs respecteront la charte des manifestations organisées par l'UOF-COM France adoptée par les présidents de région le 22 avril 2006 et modifiée le 27 mai 2007.

Les organisateurs s'engagent à utiliser uniquement des cages conformes au bien-être animal, à donner les meilleurs soins et veiller à leur entretien et à leur sécurité ainsi qu'à appliquer la réglementation sanitaire en vigueur.

APPLICATION DU REGLEMENT

Tout exposant accepte que ses oiseaux puissent être photographiés et filmés librement après le jugement.

Il n'autorise l'utilisation ou la diffusion ultérieure des photographies ou films réalisés qu'avec l'accord exclusif de l'organisation pour une utilisation en lien direct avec les activités ornithologiques.

Sur chaque photo utilisée ou diffusée sera mentionné le nom de l'éleveur.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause.

Aucune indemnisation quelconque ne pourra être exigée. L'éleveur renonce à toutes les poursuites contre les organisateurs.

Le seul fait d'engager des oiseaux implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le Comité Organisateur sera seul habilité à trancher tous les cas non prévus par le présent règlement.

Les membres d'ORNIA Rhône Provence s'efforceront de vous réserver le meilleur accueil et prendront le plus grand soin des oiseaux que vous leur confierez.

BOURSE DE CESSION ET D'ECHANGE D'OISEAUX

- La bourse, gérée par les bénévoles désignés par ORNIA Rhône Provence, est ouverte à tous les éleveurs de toute entité à jour de leur cotisation.
- Les inscriptions seront faites sur Ornithonet, au plus tard le lundi 20 octobre 2025 à 23h59. Chaque participant à la bourse devra fournir un RIB pour le paiement des oiseaux vendus.
- Droits d'inscription : 1€ par oiseau (règlement par espèces, CB, virement ou chèque à l'ordre d'ORNIA Rhône Provence).

IBAN

FR76 1130 6000 8448 1244 9897 231

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP813

- Les oiseaux pourront aussi arriver encagés dans des cages d'exposition standard appartenant à l'éleveur (pas plus de 2 oiseaux par cage, 1 oiseau par cage pour les agapornis). Dans ce cas, merci de nous indiquer par e-mail (ornia.rp@gmail.com) combien

d'oiseaux arriveront encagés pour faciliter la gestion du matériel, et de bien **identifier vos cages** pour pouvoir les retrouver au moment du délogement.

- Un **prélèvement de 10 % sur les ventes** sera appliqué.
- Un **prix minimum** est fixé pour chaque oiseau en bourse : canaris de couleurs : 25€, canaris de posture : 20 €, perruches : 15€, petits exotiques domestiques et cailles : 12€, diamants australiens et autres exotiques : 35€, colombes : 15€. Le prix de vente sera automatiquement relevé s'il est inférieur à ce prix minimum.
- **Aucun cageot** de transport ne pourra circuler dans l'exposition.
- Les oiseaux devront être de **propre élevage**, munis de **bagues fermées réglementaires**, présenter un réel **intérêt** pour l'élevage et être dans un état de **santé** irréprochable.
- Les oiseaux seront bagués aux diamètres règlementaires et âgés de **3 ans maximum** (2023-2024-2025) pour les **canaris**, **4 ans** pour les **becs droits** et les **petits psittacidés** (2022-2023-2024-2025), **6 ans** pour les **grands psittacidés** (2020-2021-2022-2023-2024-2025).
- Les éleveurs devront fournir tous les **documents** utiles pour les oiseaux proposés (I-FAP, certificat de sexage ADN...).
- Conformément à la réglementation en vigueur, les oiseaux de la **faune européenne** pourront être **proposés à la vente exclusivement** s'ils présentent une **variété de couleur dite « domestique »**, listée dans l'arrêté du 11 août 2006, notamment :
 - Les variétés brune, agate, isabelle, vert dilué, vert double dilué, brune diluée, brune double diluée, agate diluée, agate double diluée, isabelle diluée et isabelle double diluée du **tarin des aulnes** (*Carduelis spinus*) ;
 - Les variétés brune, agate, isabelle, pastel, brun pastel du **sizerin flammé** (*Carduelis flammea*) ;
 - Les variétés blanche, brune, agate, pastel, isabelle et satiné du **chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*) ;
 - Les variétés isabelle, agate, brune, isabelle satiné, lutino du **verdier** (*Carduelis chloris*) ;
 - Les variétés pastel, brune, brun pastel du **bouvreuil** (*Pyrrhula pyrrhula*) ;
 - Les variétés brune, agate, opale du **pinson des arbres** (*Fringilla coelebs*).
- Les organisateurs se réservent le droit d'écarter tout oiseau qui ne correspondrait pas à ces critères.

INSCRIPTIONS A LA BOURSE SECTION AVICULTURE

Article 1 : L'exposition bourse avicole organisée par ORNIA Rhône Provence est régie par le règlement de S.C.A.F. complété par le présent règlement.

Article 2 : L'exposition sera ouverte à tous les aviculteurs, éleveurs et sélectionneurs, pour les sujets de races pures bagués aux millésimes **2022, 2023, 2024, 2025**. Tous les sujets doivent être exposés avec une bague millésimée et réglementaire, le tatouage remplace la bague chez le lapin.

Article 3 : **Le prix de l'inscription est fixé à 1€ par animal.**

Les feuilles d'inscription devront parvenir au plus tard le lundi 20 octobre 2025 à l'adresse : ORNIA Rhône Provence – 53 chemin de la Quinine – 84200 CARPENTRAS, ou si possible par e-mail à l'adresse : ornia.rp@gmail.com

Elles devront être remplies avec le plus grand soin : écrire lisiblement tous les renseignements demandés et préciser pour les lapins la taille (GR, RM ou RN) et le nom de race pouvant prêter à confusion pour la dénomination de l'animal.

Exemple : Satin : lapin ou pigeon.

Chaque participant à la bourse devra fournir un RIB pour le paiement des animaux vendus.

Article 4 : Le comité d'organisation se réserve le droit d'arrêter les inscriptions avant la date fixée dès qu'un nombre suffisant sera atteint dans chaque catégorie.

Les volières seront limitées en fonction de la place disponible et attribuées dans l'ordre de leur inscription.

Article 5 : Les exposants devront observer les **règlements sanitaires en vigueur** le jour de l'exposition :

- Pour les **pigeons et volailles**, un **certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle** devra être fourni lors de l'inscription à l'exposition.

Article 6 : Le prix de vente des animaux sera majoré de 10 % au bénéfice d'ORNIA Rhône Provence.

Article 7 : Le comité prendra toutes dispositions pour l'hébergement, la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra être tenu pour responsable des décès, vols, erreurs, échanges, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux, aux emballages, instrument et produits, même de fait de l'incendie. Les exposants, par le fait de leur inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Article 8 : Le comité organisateur se réserve le droit de refuser la participation totale ou partielle ainsi que l'entrée de l'exposition de telle ou telle personne, et ce sans avoir à se justifier.

Article 9 : Il est formellement interdit d'introduire, de sortir ou de déplacer des animaux dans les locaux de l'exposition. L'enlèvement des animaux ne pourra s'effectuer qu'en présence d'un commissaire.

Article 10 : Le transport est à la charge des exposants. Les animaux seront encagés le jeudi 30 octobre 2025 de 9h00 à 18h00, ils seront adressés à M. le Commissaire Général de l'exposition – ESPACE PIERRE PETIT – Avenue Pierre de Coubertin – 84150 JONQUIERES. Le retour des animaux ne sera pas assuré.

Article 11 : afin d'éviter toute erreur, nous vous prions de bien vouloir noter les numéros de bagues (EE F Ø année lettre chiffres) et les tatouages OG (Trimestre Référence Club Année) OD (2 lettres chiffres) sur votre feuille d'inscription et de l'apporter lors de la mise en cage.

Article 12 : Tous les cas non prévus seront appréciés par le commissaire général et les décisions qu'il prendra seront sans appel.

Article 13 : Programme de l'exposition

Mercredi 29 octobre	Préparation de la salle 8h00-20h00
Jeudi 30 octobre	Enlogement des volailles et autres animaux 9h00 –18h00 Visite du vétérinaire sanitaire 18h15
Vendredi 31 octobre	Visite du centre aéré
Samedi 1 novembre	Ouverture au public 9h00 – 18h00
Dimanche 2 novembre	Ouverture au public 9h00 – 12h00 Délogement 14h00

L'accès des exposants et visiteurs à l'espace Pierre-Petit sera soumis aux [exigences sanitaires en vigueur](#) à la date de l'exposition.

MESURES SPECIALES POUR LES BENEVOLES

- Les bénévoles qui viennent aider au moins 2 journées, dont le mercredi (montage) et/ou le dimanche (démontage), seront remboursés du droit d'inscription en bourse (1€ par oiseau) à la fin de l'exposition.
- Il sera accepté un pourcentage de 20 % d'oiseaux bagués à un autre numéro de souche que celui de l'éleveur pour chaque bénévole.

Les membres d'ORNIA Rhône Provence vous réserveront le meilleur accueil et vous espèrent nombreux.